



Date de dépôt : 26/05/2026

Demandeur : EDF SOLUTIONS SOLAIRES

Pour : Panneaux photovoltaïques

Adresse du terrain : 13 RUE DES BERGES à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/098
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/05/2026 par EDF SOLUTIONS SOLAIRES demeurant 43 rue du Saule
Trapu à MASSY (91300) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 13 RUE DES BERGES à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de
l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 371 26 00052 délivré le 09/06/2026 à EDF
SOLUTIONS SOLAIRES ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 13/09/2026 par EDF SOLUTIONS
SOLAIRES ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux
ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été
exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à **POMMEUSE**, le 17 septembre 2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,

Jacqueline DUCEILLIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.

